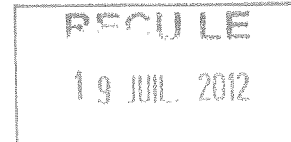


Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

Quimper, le 18 JUIL 2012



**Arrêté portant changement d'exploitant
Carrière de « Menez-Luz » à TELGRUC SUR MER**

LE PREFET DU FINISTÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU Le Code Minier
- VU Le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, parties législative et réglementaire,
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002689 du 16 janvier 2002,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU l'arrêté préfectoral 12 avril 2010 autorisant la Société des carrières de Menez-Luz à exploiter une carrière de grès armoricain et les installations de traitement au lieu-dit Menez Luz à TELGRUC SUR MER,
- VU la demande de changement d'exploitant présentée le 15 novembre 2011 par la SAS Entreprise LAGADEC siège social Pen-Allen 29800 PLOUEDERN,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées (DREAL) en date du 4 janvier 2012,
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 28 juin 2012,

VU le courrier du 9 juillet 2012 de M. Louis-Paul LAGADEC,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter une carrière de grès armoricain et des installations de traitement au lieu-dit Menez-Luz à TELGRUC SUR MER, accordée par arrêté préfectoral du 12 avril 2010 à la Société CARRIERES DU MENEZ-LUZ est transférée au profit de la société ENTREPRISE LAGADEC siège social Pen Allen 29800 PLOUEDERN.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 32 10 AI du 12 avril 2010 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du FINISTERE, l'inspecteur des installations classées – DREAL- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Sébastien CAUWEL

DESTINATAIRES :

M. l'inspecteur des installations classées (DREAL.)
M. le Maire de TELGRUC SUR MER
M. LAGADEC PLOUEDERN